

Le nouveau métier d'assistant médical

Par Juliette RIBEIRO, Avocat au Barreau de Paris

Mesure phare du [plan « Ma santé 2022 » présenté en septembre 2018](#) et dont le subventionnement par l'assurance maladie vient d'être inscrit par la [loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019](#) à [l'article L.162-5 du Code de la Sécurité sociale](#), **la création du nouveau métier d'assistant médical** se veut une réponse aux déserts médicaux et la garantie d'un meilleur accès aux soins.

Les contours de cette nouvelle fonction restent pour le moment imprécis en l'absence de textes réglementaires déterminant les missions qui seront confiées à ces assistants médicaux. **La fonction est toutefois présentée comme une assistance quotidienne du médecin libéral s'exerçant à la fois dans le cadre de ses activités soignantes de préparation et de suivi de la consultation** (accueil du patient, recueil d'informations médicales, des constantes du patient [poids, tension, température], vérification de l'état vaccinal et dépistage, gestion de la coordination avec les autres professionnels et de l'hospitalisation en établissements de santé) **comme des tâches administratives** qui lui incombent (mise à jour du dossier du patient à l'issue de la consultation, pré-remplissage des documents administratifs...).

L'objectif est clairement affiché : il s'agit de redonner du temps aux médecins libéraux pour leur permettre d'accroître leurs capacités de prise en charge des patients.

Il s'agit là justement d'une **condition exigée pour le financement du coût de ces nouveaux salariés par l'assurance maladie** et qui pourra se traduire en pratique par le suivi de nouveaux patients, le raccourcissement des délais d'attente ou l'ouverture de plages de consultations non programmées ou à des horaires où l'offre de soin reste limitée (soirées et fins de semaine).

À cette première condition s'ajoute également la nécessité d'un exercice par le médecin libéral généraliste ou spécialisé en cabinet de groupe, ce qui exclut en l'état du bénéfice de cette mesure les médecins isolés en zone rurale dont les besoins d'assistance peuvent s'avérer importants.

Restent également à déterminer les conditions d'accès à ce nouveau métier qui sera ouvert, dans un premier temps et avant la création d'une formation diplômante, aux aides-soignants, infirmiers ou secrétaires médicaux après une courte formation afin de permettre de tenir les objectifs de déploiement des premiers assistants médicaux avant la fin de l'année 2019 et du total de 4000 annoncé à l'horizon 2022.